# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## · Article 1 : Général

Ce règlement interne porte sur les responsabilités et les devoirs de chaque membre impliqué dans la structure interne de l'association (y compris les familles d'accueil, les bénévoles, les membres, etc.).

Le règlement interne, tout comme les statuts, est une exigence pour tous les membres et doit donc être complètement respecté.

## Article 2 : les membres

Pour devenir membre, chaque individu doit compléter le formulaire d'adhésion, présenter les justificatifs nécessaires (attestation d'identité, certificat de résidence), accepter les statuts et la réglementation interne, régler la cotisation et obtenir l'approbation d'un des membres du bureau.

Le paiement de la cotisation par virement automatique ne signifie pas l'acquisition du statut de membre, sauf si cela est approuvé et consenti par la fondatrice de l'association. Une fois votre carte d'adhérent acquise, vous pouvez être considéré comme membre.

L'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion nécessite inévitablement la lecture et l'approbation du Règlement intérieur dans sa version la plus récente, qui est également disponible pour tous sur le site web de l'Association.

L'attribution des cartes de membre est faite uniquement par la Fondatrice.

En devenant membre de l'association, vous bénéficiez de nombreux privilèges.

#### Article 3 : les adhérents et parrains

Le montant des cotisations est le suivant :

<u>Adhérents</u>: (individus apportant leur soutien à notre association) dès 10 euros. Ils ont la possibilité de prendre part à l'assemblée générale, mais ils ne disposent pas du droit de vote.

<u>Les adhérents bienfaiteurs</u> : ceux qui réalisent un don supérieur à 300€ en plus du montant d'adhésion.

<u>Les membres d'honneur</u> (bénévoles engagés, famille d'accueil). Ils ont la possibilité de prendre part à l'assemblée générale et disposent d'un droit de vote. Il est impératif qu'ils possèdent une carte de membre.

Parrainage : personne désirant se consacrer à un animal en le soutenant. Le montant s'élève à 10 € par mois pour chaque animal et donne accès à un reçu.

La qualité de parrain n'entraîne pas l'adhésion à l'association. Ils n'ont aucun pouvoir sur l'association.

Le parrainage est effectué sur une période de 3 mois, renouvelable en toute circonstance, et établit un accord entre le bénéficiaire et l'organisation.

Si elles désirent rencontrer l'animal parrainé, le rendez-vous se déroulera sur place, sauf si le Président en fait une exception, en fonction des disponibilités de la famille d'accueil concernée.

Leur newsletter leur fournira des photos et des informations sur l'animal.

L'adoption entraînera la fin du parrainage, sauf si l'adoptant consent pour qu'il demeure leur parrain.

#### Article 4 : Causes

L'association SECOURS FRANÇAIS POUR ANIMAUX est une organisation dédiée à la défense des animaux. Son objectif est de recevoir les animaux mis en situation d'abandon, de souffrance et de gérer leur réintégration.

Seules la Fondatrice et la Présidente ont le pouvoir d'approuver l'accueil d'un animal.

L'association n'a pas de lieux pour héberger les animaux, toutes nos sauvegardes sont effectuées en tant que famille d'accueil.

Pour les chats errants, une convention sera conclue avec les mairies associées.

Sur requête des municipalités, l'association prend la décision de capturer les chats errants, de les soigner si nécessaire, d'identifier et de stériliser les femelles.

Les mairies qui sollicitent devront assumer le coût des soins prodigués aux chats errants.

Une fois reconnus « chats libres », ils seront réintroduits dans leur habitat habituel sous la garde de l'association qui prendra en charge leur nourriture.

Les animaux de la ferme et les N.A.C.S seront placés dans un endroit où ils ne pourront pas être adoptés.

Des visites éducatives seront planifiées pour sensibiliser les gens au fait que les animaux ne sont pas des objets.

Après une brève investigation qui prouve que les maîtres ne sont pas à l'origine de la fuite, les animaux errants identifiés chercheront à retrouver leurs maîtres.

Si ce n'est pas le cas, le dossier sera transmis à un enquêteur qui effectuera les procédures nécessaires pour la responsabilité des maîtres.

## Article 5 : Conventions pour chats errants avec les communes

L'association sollicite chaque commune pour conclure une convention de gestion des chats avec elle, d'une durée minimale d'un an, en vue de la gestion des chats errants.

L'association requiert que la commune adhère à l'association pour au moins 50 € par an pour la gestion administrative des conventions, le déplacement sur lieu, la mise à disposition de matériels ...

L'adhésion de la commune est valable 1 an à la signature de la convention ainsi que le paiement de la cotisation.

Les chats en détresse de plus de 8 mois seront réintroduits dans leur habitat d'origine et seront alimentés par l'association.

La convention établira toutes les conditions, chaque accord pourra être modifié en fonction des requêtes de chaque mairie.

L'adhésion n'empêche pas la mairie de payer les coûts spécifiés dans la convention, comme les frais d'identification et de stérilisation des femelles.

# Article 6 : les aides aux propriétaires

L'association SECOURS FRANÇAIS POUR ANIMAUX sera en mesure d'apporter des soutien temporaires aux animaux dont les propriétaires font face à des problèmes, qui ne peuvent plus couvrir les dépenses ou qui ne veulent pas les abandonner. Dans ce contexte spécifique, seule la Fondatrice ou la Présidente sera en mesure de donner son consentement en présentant des justificatifs et suite à une rencontre avec les postulants.

L'association mettra à disposition des cours de langage canin, destinés à tout maître souhaitant réussir la formation ou la rééducation de son chien. Un éducateur canin comportementaliste, reconnu par l'État, sera chargé de la formation.

Toute personne qui en fait la demande bénéficiera d'assistance, de conseils concernant l'abandon ou l'adoption, et ceci sans aucun jugement.

L'association offrirait des garanties « coup dur » qui assureront la prise en charge de leur animal en cas d'hospitalisation ou de décès. Dans ce dernier contexte, l'animal sera adopté par les services de l'organisation.

## Article 7 : association à but non lucratif

L'association SECOURS FRANÇAIS POUR ANIMAUX est une association à but non lucratif. L'association recevra l'intégralité des montants perçus en tant que dons, bénéfices ou participations. Il est impossible de percevoir une somme ou un bénéfice individuellement.

Pour le travail réalisé pour l'association, aucune des membres ne pourra bénéficier d'une rémunération.

L'association prend en charge les dépenses liées aux membres (croquettes, soins, etc.) sur présentation des factures. Les factures sont à transmettre au siège sous 7 jours.

## Article 8 : Publicité et courrier

Pour toute publicité, communication d'informations ou prospection menée au nom de l'association, qui pourrait compromettre la responsabilité ou la réputation de celle-ci, il est impératif qu'elle soit approuvée par un membre du Bureau.

Il est impératif que toute publicité ou document relatif à l'association contienne uniquement les informations de contact de celle-ci et la signature du Président ou de la Fondatrice. Il est interdit à quiconque de répondre aux interrogations formulées par les divers intervenants.

#### · Article 9 : Bénévole et famille d'accueil

Pour devenir bénévole ou famille d'accueil, il est nécessaire de compléter le formulaire de demande et d'obtenir l'approbation de la Fondatrice.

Les bénévoles et les familles d'accueil seront tenus de conclure un contrat avec l'association, de suivre scrupuleusement ses clauses et de se conformer aux statuts et aux réglementations internes.

Tout non-respect des clauses des contrats provoquera un avertissement. Et des sanctions compensatoires, susceptibles d'entraîner une exclusion totale de l'association.

# Article 10 : Soins vétérinaires et autres

Toute intervention vétérinaire ou cosmétique (comme le toilettage...), toute commande, prêt ou location de matériel destiné au refuge, réalisée au nom de l'association ou susceptible d'affecter la responsabilité ou l'image de celle-ci, nécessite un consentement préalable du Bureau.

L'association désignera un cabinet vétérinaire pour fournir les soins vétérinaires, sur présentation d'un bon vétérinaire correctement complété et signé par un membre du Conseil d'Administration.

Si une situation d'urgence absolue survient (un danger immédiat pour l'animal ou un bénévole), il est possible de déroger à la règle sur demande du Président.

Toute dépense effectuée en violation de cette règle demeurera sous la responsabilité de la personne qui les a engagés.

## · Article 11 : Abandon

Uniquement la Fondatrice ou la Présidente de l'association détermine si un animal est pris en charge au sein de l'association.

Tout animal identifié par un tatouage ou une puce électronique ne peut être pris en charge par l'association que sur la remise par son propriétaire. Il devra être accompagné des documents suivants :

- carte d'identification ou de propriété établie au nom de la personne souhaitant confier l'animal, afin d'opérer le transfert de son identification, dont la relative sera dûment rempli, datée et contresignée. PARTIE CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE OBLIGATOIRE
- bon d'abandon ;
- carnet de santé ou passeport ;

Le montant couvrant les frais d'accueil de l'animal est de 20€.

Il est impératif que les animaux qui ne sont pas identifiés obtiennent un bon d'abandon, le coût de son identification sera assumé par le propriétaire.

Si les documents requis ne sont pas fournis, l'association ne prendra en aucun cas en charge l'animal.

Dans cette situation, une enquête pourrait être lancée afin d'identifier le passé de son adoption.

Tous les abandons ont lieu sur le site dédié à l'association, sauf exception spécifique accordée par la Présidente.

Tous les documents remis au moment de l'abandon devront être envoyés au Président dans un délai maximal d'une semaine.

Dès que l'animal est admis dans l'association, les informations concernant cet animal et les photos de celui-ci seront envoyées au membre chargé de la mise à jour du site web de l'organisation dans le plus bref délai possible.

La Fondatrice ou la Présidente est en charge de la sélection d'une famille d'accueil.

.

# Article 12: chiens dit dangereux

Il est nécessaire que tout abandon de chien catégorisé soit conforme aux normes (identification, vaccin antirabique, garantie, évaluation du comportement du chien, attestation honorable indiquant que l'animal n'a pas mordu).

L'association ne recevra que des chiens de seconde catégorie.

Tout animal qualifié de dangereux en fonction de son comportement (morsure ou griffure) ne sera pas admis dans l'association.

# · Article 13 : famille d'accueil

La requête de famille d'accueil est formulée via un formulaire, et l'acceptation est soumise à une enquête sur place, impliquant la rencontre des membres de la famille.

Chaque famille d'accueil qui est acceptée devra conclure un contrat avec l'association et le suivre de manière rigoureuse.

Toute violation du contrat sera sanctionnée par une blâme.

Dès que la décision de placement est prise, il est nécessaire d'informer la secrétaire pour maintenir à jour la liste des familles d'accueil disponibles.

L'établissement d'un contrat signé et daté entre l'association et la famille d'accueil est impératif pour ce placement.

Le Président gardera la carte d'identification, tandis qu'une copie sera distribuée aux familles d'accueil.

Si le carnet de santé de l'animal est disponible, il sera remis à la famille d'accueil ou remis par le vétérinaire.

On fournira également des aliments à la demande de la famille d'accueil, ainsi que des bons vétérinaires en cas de requête.

Si la famille d'accueil décide de ne pas recevoir un de ces « matériels », cela sera précisé dans le contrat pour prévenir toute confusion.

Il est impératif pour chaque famille d'accueil de ne recevoir que des animaux de l'association en plus des siens, afin d'éviter une surpopulation animale à son domicile et le danger de contamination entre les animaux provenant de différentes associations ou refuges en cas de maladie.

La capacité de chaque famille d'accueil change en fonction de la superficie disponible et des animaux qui y vivent.

La capacité d'accueil sera spécifiée dans les contrats et déterminée par la Fondatrice ou la Présidente.

Dans le contexte de cette limitation, une population de chatons ou de chiots sera jugée comme étant comptant pour une place.

1 Une place d'accueil sera conservée pour accueillir un animal qui requiert une assistance immédiate ou pour effectuer un transfert de famille d'accueil en cas de difficulté.

## Article 14: Identification des chiens et chats

Tous les animaux remis à l'association doivent être tatoués ou pucés électroniquement dans un délai de sept jours dès leur arrivée au refuge, auprès d'un vétérinaire sélectionné par l'organisation, sur recommandation d'un bon vétérinaire, à moins qu'une contre-indication médicale ne demande un report de ces procédures.

# · Article 15 : Adoption

Il est nécessaire de conclure un contrat d'adoption entre l'association, représentée par un membre du Bureau, et la famille désirant adopter l'animal, qui a reçu son approbation de la part d'un membre du Bureau.

L'animal sera adopté de manière définitive 8 jours après sa réservation initiale.

Il n'y aura aucune réservation sur photo.

Les individus souhaitant adopter devront se présenter et compléter le formulaire qui leur sera envoyé.

L'adoptant doit soumettre les documents suivants pour établir ledit contrat :

- Justificatif de domicile.
- attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile ;
- pièce d'identité en cours de validité ;
- certificat d'engagement (celui-ci pourra être remis par l'association)
- montant de l'adoption (participation libre);

Toutes les adoptions ont lieu soit sur le site dédié de l'association, soit aux lieux fixés par le Président, en fonction des exigences.

Sous les conditions stipulées dans les contrats d'adoption, la famille adoptante aura le droit de retourner l'animal à l'association. Si la famille d'accueil initiale est disponible, l'animal sera renvoyé à sa famille d'accueil initiale. Si ce n'est pas le cas, il sera remis à une nouvelle famille d'accueil.

Si l'animal ne présente aucune séquelle provoquée par la famille ou si son retour n'engage aucun frais (ex. : sortie de fourrière) et que tous les documents et matériels prêtés sont rendus, aucun frais supplémentaire ne sera demandé ; dans le cas contraire, les frais seront à la charge de la famille.

Les familles adoptantes assurent les déplacements, et non les volontaires de l'association.

Une fois le contrat d'adoption signé, la carte d'identification finale, si elle est déjà détenue par le refuge, devra être correctement complétée, datée et signée par un membre du bureau ou un membre chargé des adoptions, ainsi que la famille adoptante, afin de procéder à une modification de son statut sur le registre d'identification. Les adoptants recevront le récépissé. Si une seule carte temporaire est possédée lors de l'adoption, le refuge enverra par courrier la carte finale à la famille adoptante dès sa réception. Dans un délai d'une semaine, la famille adoptante retournera au refuge ladite carte complétée, signée et datée.

L'association ne prendra aucune responsabilité financière dès ce jour.

# Article 16: Mise en relation avec les animaux

On ne communique pas avec les abandonnants, les adoptants, parrains ou d'autres intervenants pour prévenir toute perturbation des animaux et prévenir tout conflit.

De la même manière, si les familles d'accueil sont informées de l'adoption d'un animal adopté, elles ne peuvent pas entraver le choix du bénéficiaire. Cependant, si les familles d'accueil apprennent des informations confirmées concernant les adoptants qui pourraient nuire au bien-être de l'animal, il est impératif qu'elles en communiquent le Président et le membre responsable des adoptions, de manière discrète et immédiate.

## Article 17 : Enquêteur

Pour devenir enquêteur, toute personne doit compléter la convention et le formulaire.

Il ne sera possible de postuler pour le poste d'enquêteur que les personnes détentrices d'ACACED ou de diplôme équivalent, et chacun devra prouver sa compétence en diplomatie.

En cas d'acceptation de son dossier, il recevra une carte d'enquêteur.

Les investigations effectuées visent d'abord à sensibiliser les maîtres aux lois et au bien-être des animaux. Seuls ceux qui souffrent de grandes souffrances ou dont les maîtres refusent toute information pourront être retirés ou soumis à un examen plus détaillé jusqu'au tribunal.

Tout animal qui est retiré sera facturé à la famille en tant qu'abandon.

L'enquêteur ne devra intervenir qu'une fois le dossier approuvé par la présidente ou la Fondatrice.

Tous les cas de maltraitance que nous recevons devront inclure des preuves concrètes (images, pétitions, etc.)

Les frais de route de l'enquêteur seront pris en charge par l'association sur présentation des bons de carburant et de la liste des trajets effectues.

•

## • Article 18 : site internet

Une bénévole est responsable de la gestion du site web. Les informations sur ce dernier doivent respecter les lois actuelles en matière de possession d'animaux et présenter de manière adéquate les animaux destinés à l'adoption. Il est sollicité d'être vigilant quant aux caractéristiques des animaux sur lesquelles se fondent les adoptants.

On ne peut y accepter aucune opinion, perspective ou argument qui pourrait nuire à l'association.

Ainsi, le membre en charge du site est chargé du contenu et de sa mise en ligne. Par conséquent, les membres du Bureau ne peuvent pas être victimes d'attaques sur ce site.

Si le responsable du site est indisponible, il communiquera immédiatement au Bureau afin de contrôler les informations susceptibles d'être modifiées

Le site web sera actualisé au moins une fois par semaine.

## Article 19 : Les différents postes dans l'association

- Membre de direction : Fondatrice, Présidente, Secrétaire, Trésorière
- Membre actif : est considérée comme membre actif toute personne non membre du bureau à jour de ses dossiers d'adhésion et rendant des services à l'association.(bénévoles)
- Famille d'accueil : le but de la famille d'accueil est de garder les animaux que l'association a recueillis suite à une maltraitance, à un abandon, à une procédure pénale ... Tous les soins de l'animal sont pris en charge par l'association ! Pour le devenir, la famille d'accueil est tenue de soumettre sa candidature auprès de l'association.
- Enquêteur : personne chargée d'examiner les réclamations reçues concernant des maltraitances animales.

#### Article 20 : Appels téléphoniques

Le téléphone mobile de l'Association est détenu par celle-ci et est uniquement utilisé pour recevoir ses appels ou contacter des tiers en lien direct avec elle.

Le remboursement des frais n'inclura pas les appels téléphoniques effectués depuis les téléphones personnels des membres.

.

## Article 21: Divers

Peu importe sa position, chaque individu de l'association est tenu d'assurer la communication efficace des informations (informations concernant les animaux pris en charge par le refuge, photos des animaux, disponibilité des familles d'accueil...) et des documents (bon d'abandon, carte pour tatouage ou identification via puce numérique, contrats entre la famille d'accueil ou l'adoption).

Chaque membre disposera des formulaires nécessaires (bon d'abandon, contrats de famille d'accueil et adoption, bons vétérinaires) pour accomplir les tâches qui lui ont été assignées.

Peu importe le rôle des membres, ils doivent demeurer disponibles pour soutenir autrui.

Il est impératif que les membres informent un membre du Bureau si leur numéro de téléphone ou email change.

Un membre qui souhaite déménager est tenu de communiquer au Bureau au moins un mois avant la date prévue de son déménagement et d'indiquer sa nouvelle adresse.

Tous les bénévoles ou familles d'accueil devant s'absenter pour vacances ou autres devront en informer l'association le plus tôt possible afin de gérer au mieux la mise en place d'un remplaçant.

Les adhérents ont la possibilité d'acquérir des calendriers, des vêtements, des objets publicitaires, etc. dans la boutique de l'association à des tarifs privilégiés qui doivent être payés lors de la passation de commande. Dès que la décision d'effectuer une nouvelle commande sera prise, chaque personne aura accès à la liste des articles et leurs tarifs. Ils recevront un courriel.

Sur demande du Président, l'Assemblée Générale a la possibilité de modifier le règlement intérieur et de le valider.

Ce règlement est obligatoire pour tout bénévole ou adhérent de cette association. Si ce règlement n'est pas respecté, la personne pourrait être exclue par le Bureau.